

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°006-2020/AN
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°014-2014/AN
DU 08 MAI 2014 PORTANT CREATION DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE OUAGA II

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 avril 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

La loi n°014-2014/AN du 08 mai 2014 portant création du Tribunal de grande instance Ouaga II est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 2 :

Le Tribunal de grande instance actuel de Ouagadougou est désormais appelé Tribunal de grande instance Ouaga I. Son ressort territorial couvre les arrondissements n°1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 de la commune urbaine de Ouagadougou ainsi que les communes rurales de Pabré, Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala.

Lire :

Article 2 :

Le Tribunal de grande instance actuel de Ouagadougou est désormais appelé Tribunal de grande instance Ouaga I. Son ressort territorial couvre les arrondissements n°1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 de la commune urbaine de Ouagadougou, les communes rurales de Pabré, de Tanghin-Dassouri de Komki-Ipala et la province du Ganzourgou.

Article 2 :

La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 14 avril 2020



Le Président

Alassane Bala SAKANDE

Le Secrétaire de séance

Tibo Jean Paul TAPSOBA